



**Office de la propriété  
intellectuelle  
du Canada**

Un organisme  
d'Industrie Canada

**Canadian  
Intellectual Property  
Office**

An Agency of  
Industry Canada

# L'engagement de la Direction des brevets en matière du service à la clientèle



Pour les demandes de brevet accompagnées d'une carte-réponse pré-adressée, nous posterons un «accusé de dépôt» dans les 10 jours ouvrables suivant la date de réception de la demande.



Pour les demandes de brevet qui satisfont aux exigences en matière de dépôt, nous émettrons un «certificat de dépôt» dans les 12 semaines suivant la date de réception de la demande.



Nous émettrons un «certificat d'enregistrement» du droit de propriété dans les 12 semaines suivant la date de réception des documents conformes aux exigences en matière d'enregistrement.



Nous effectuerons un examen de fond dans les 24 mois suivant la réception d'une requête d'examen déposée après le 1<sup>er</sup> août 1996.



Nous indiquerons, dans le premier rapport de l'examineur, toutes les objections à la brevetabilité connues au moment de l'examen.



Nous délivrerons un brevet dans les 12 semaines suivant la réception des taxes finales.



Nous classerons les documents de brevet reçus selon la Classification internationale des brevets afin d'en assurer l'accès.



Nous continuerons d'améliorer la qualité et la rapidité d'exécution de nos services.

## Suggestions, commentaires et plaintes



Si vous avez des commentaires, des questions ou des plaintes à l'égard de cet engagement, veuillez en faire part au directeur par téléphone au (819) 997-1215 ou par télécopieur au (819) 994-1989.



Pour de plus amples renseignements au sujet du traitement des demandes de brevet, veuillez consulter le feuillet d'information : «Traitement de votre demande de brevets».

**Barney de Schneider**  
Directeur, Direction des brevets  
Janvier 2004

**Canada**

OPIC  CIPO